

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le 20 JUILLET à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 13 JUILLET 2017, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mmes Anne SERRE - Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - M. Jesus SIMON - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Valériane ALEXANDRE - Mrs Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Grégory RENDE

POUVOIRS :

M. Jean-Pierre LALANNE donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD
 Mme Valériane ALEXANDRE donne pouvoir à Mme le MAIRE
 M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT
 M. Pascal DAGES donne pouvoir à Mme Marie-Constance BERTHELON
 M. Grégory RENDE donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : AIDES EN FAVEUR DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Dans le cadre de sa compétence « Equilibre Social de l'Habitat » et de son « Programme Local de l'Habitat », l'agglomération du Grand Dax soutient les actions et initiatives en faveur du logement social et notamment leur construction.

L'aide du Grand Dax se formalise par le versement d'une subvention. La commune concernée par l'opération intervient financièrement en faveur de la réalisation de l'opération à hauteur de 10 % minimum de l'aide versée par le Grand Dax. La commune de Dax a acté sa participation pour les projets des opérateurs HLM par délibération en date du 30 juin 2010.

Par délibération du conseil communautaire du 1er mars 2017, le règlement d'attribution d'aide forfaitaire du 30 octobre 2009 a été abrogé et remplacé.

Le nouveau règlement d'intervention modifie les conditions d'octroi de l'aide et s'ouvre à tout opérateur immobilier construisant des logements sociaux.

Les conditions pour l'octroi de l'aide sont :

- De consulter les services du Grand Dax en amont afin de garantir le financement de projets en cohérence avec les obligations de l'article 55 de la loi SRU qui impose l'obligation pour certaines communes de disposer d'un taux minimum de logements sociaux, selon des critères définis par le Code de la construction et de l'habitation (CCH).

- De répondre aux objectifs de production du PLH 2013/2019, les projets envisagés sur les communes de Dax, Saint-Paul-lès-Dax, Narrosse, Saint-Vincent-de-Paul sont prioritaires (groupes 1 et 2).
- De tendre vers la répartition suivante en termes de financement pour les groupes 1 et 2 : minimum 30 % de PLAI et maximum de 30 % de PLS / opération.
- De rester dans la limite des crédits disponibles.

Le montant de l'aide versée par le Grand Dax est fixé à 3 000 € par logement locatif social réalisé en PLAI ou en PLUS.

Le montant de l'aide versée par la commune est de 10 % minimum de l'aide versée par le Grand Dax.

Les bénéficiaires de l'aide sont : les bailleurs sociaux, les organismes agréés, tout opérateur immobilier construisant des logements sociaux et les communes du Grand Dax dans le cadre de la construction de logements locatifs sociaux financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou en Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI), conventionnés par l'Etat et situés sur le territoire du Grand Dax.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE DR PHILIPPE DUCHESNE, CONSEILLER MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

ACTE le principe de la participation communale pour les aides en faveur de la construction de logements sociaux à hauteur de 10 % de l'aide versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions tripartites et avenants entre la Ville de Dax, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et tout opérateur immobilier construisant des logements sociaux,

AUTORISE Monsieur Jean-Pierre Lalanne, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, de l'Aménagement Urbain, des Affaires Foncières, de l'Habitat et de la Voirie, à signer les conventions tripartites et avenants entre la Ville de Dax, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, et tout opérateur immobilier construisant des logements sociaux en cas d'empêchement ou d'absence de Madame le Maire.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20170720-11-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 21 Juillet 2017

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».